

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Florence, Nathalie, Sophie LELIÈVRE, née le 1^{er} novembre 1969 à ORLEANS, de nationalité française, demeurant 5, Chemin des Meuniers, SAINT SYLVAIN D'ANJOU, 49480 VERRIÈRES EN ANJOU, mariée avec Monsieur Pierre-Emile LELIÈVRE sous le régime de séparation de biens aux termes de leur Contrat de mariage reçu par Maître Yves PAILLARD, notaire à SAINT SYLVAIN D'ANJOU, le 9 juin 2000, préalablement à leur union célébrée le 25 mai 2002, à SAINT SYLVAIN D'ANJOU, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

La société **2L du Moulin**, Société par Actions Simplifiée au capital de 700 000,00 euros, dont le siège social sera fixé 5, Chemin des Meuniers, SAINT SYLVAIN D'ANJOU, 49480 VERRIÈRES EN ANJOU, en cours de formation.

représentée aux présentes par Madame Florence LELIÈVRE, en qualité de fondatrice,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Madame Florence LELIÈVRE, soussignée de première part, apporte à la société 2L du Moulin, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Florence LELIÈVRE ès-qualités, la pleine propriété de mille quatre-cents (1 400) parts sociales numérotées de 1 à 1 400 de la SCI 2LTM.

L'apport a fait l'objet d'une évaluation par la société FIDACO, désigné en qualité de Commissaire aux apports par l'Associée Unique en date du 22 novembre 2024.

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ DONT LES TITRES SONT APPORTÉS

La société **SCI 2LTM**, Société Civile Immobilière au capital de 70 000,00 euros, dont le siège social est fixé Le Moulin des Landes, SAINT SYLVAIN D'ANJOU, 49480 VERRIÈRES EN ANJOU, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 484 029 624.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La propriété de biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à sept cent mille (700 000,00) euros, il sera attribué à l'apporteur sept cent mille (700 000) actions d'une valeur nominale d'un (1,00) euro chacune, entièrement libérées.

DÉCLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'apporteur déclare qu'il détient la pleine propriété de la totalité des 1 400 parts sociales de la Société SCI 2LTM, ci-dessus apportées pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire.

L'apporteur déclare :

- Que les parts sociales apportées lui appartiennent légitimement,
- Qu'elles sont libérées entièrement, non amortis et non remboursées, libre de tout nantissement, privilège, sûreté ou autres droits susceptibles d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance, et libre de tout engagement de conservation (notamment de nature fiscale).

CONDITION DE L'APPORT

L'apport décrit ci-dessus ne deviendra définitif qu'à compter du jour de la réalisation définitive de la constitution de la société 2L du Moulin et l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés.

A défaut de réalisation de cette condition avant le 31 décembre 2024, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part, ni d'autre.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les parts sociales de la SCI 2LTM sont apportées avec propriété et jouissance à compter de la réalisation de l'apport et donnent droit à tous dividendes à distribuer par la société à compter de cette même date.

Tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant auxdits actions apportées qui sera mis en distribution, quelle que soit l'origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement à la Société bénéficiaire.

REGIME FISCAL

Le présent apport sera placé sous le régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Générale des Impôts (article 18 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012).

L'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à VERRIÈRES EN ANJOU

« L'apporteur »

Madame Florence LELIÈVRE

« La Société bénéficiaire »

Société SCI 2L du Moulin

Représentée par Madame Florence LELIÈVRE

Signé par Florence LELIEVRE
Le 10/12/24

ID: tx_w64WkLMqePky

Signed with
Universign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MAINE-ET-LOIRE

Le 03/01/2025 Dossier 2025 00001305, référence 4904P01 2025 A 00086

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Maria-Léa ROLET
Agence principale
des Finances Publiques